

**OBJET REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE D'AOÛT 2016**

1 - Rappel du contexte

Les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, établies depuis la rentrée d'août 2014, ont notamment permis de positionner le déroulement des heures de cours dégagees, le samedi matin de 8h00 à 10h00. Ayant constaté sur cet horaire un absentéisme des élèves important, la Ville a souhaité consulter les parents d'élèves sur l'opportunité de déplacer ces heures d'enseignement.

Le 8 mars 2016, en concertation avec les Inspecteurs de Circonscriptions de l'Education Nationale et après accord de l'Inspecteur d'Académie, une consultation a été organisée dans les 77 écoles de la Ville. Les familles ont été interpellées sur leur souhait de maintenir ces deux heures de cours au samedi matin ou de les déplacer au mercredi matin. Cette consultation a connu un taux de participation de 69 %, les familles s'étant exprimées à 84 % pour le déroulement des heures de cours le mercredi matin.

A l'écoute des familles, des fédérations de parents d'élèves, des Inspecteurs de l'Education Nationale, des directeurs d'écoles et de toute la communauté éducative, la Ville a interpellé l'Inspecteur d'Académie, pour que puissent être mises en œuvre ces nouvelles modalités dès la rentrée d'août 2016.

2 - Organisation à la rentrée d'août 2016

Sur la base des éléments précités et afin d'optimiser au mieux ce temps du mercredi, il a été proposé l'organisation suivante :

- 8h00-11h30 / 13h15-15h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis (des activités éducatives étant proposées sur le temps méridien et à la sortie des classes dès 15h00),
- 8h00-11h00 les mercredis : 3h00 de cours, la troisième heure étant alimentée par le report de 15mn de l'heure de fin des cours chaque après-midi

Les plannings de travail hebdomadaires des ASEM et des femmes de services (DPEG) ainsi que celui des hommes de cour (DCMA) seront modifiés en conséquence (confer le document ci-joint). Ceux des agents de la restauration et des secrétaires scolaires restent inchangés.

Cette nouvelle organisation a été soumise à l'avis des conseils d'écoles et fera également l'objet d'une validation lors du prochain Conseil de l'Education Nationale.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver :

- la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée d'août 2016 (passage au mercredi),
- les modalités d'organisation du service des agents communaux concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Signé électroniquement par :

GILBERT ANNETTE

Le 01/07/2016 12:10

OBJET **REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE D'AOUT 2016**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur CADJEE Ibrahim, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

1 abstention

pour

Monsieur MOREL Jean-Jacques ; *Autres élus présents et mandatés*

ARTICLE 1

Approuve la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée d'août 2016 (passage au mercredi).

ARTICLE 2

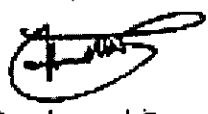
Approuve les modalités d'organisation du service des agents communaux concernés.



Signé électroniquement par :
GILBERT ANNETTE
Le 01/07/2016 12:10

PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL
 Rentrée d'août 2016 - version simplifiée

		Situation actuelle		Nouveaux Horaires - Rentrée 2016		Horaires RRS		Crédits de formation (Nb h/an)	
Nbre d'heures travaillées	Nbre de jours de travail	8h00 - 15h15 et samedi 8h00 - 10h00		8h00 - 15h00 et mercredi 8h00 - 11h00					
		L-M-J-V	Samedi	L-M-J-V	Mercredi				
FONCTION									
36h00	4,0	7h30 - 16h30	-	7h30 - 16h30	-			6h00	6h00
36h00	4,0	7h00 - 16h00	-	7h00 - 16h00	-			6h00	6h00
36h00	4,5	7h15 - 15h30	7h15 - 10h15	7h30 - 15h30	7h15 - 11h15			6h00	6h00
13h00	4,0	14h45 - 18h00	-	14h45 - 18h00	-			-	-
28h00	4,5	7h30 - 14h00	7h30 - 9h30	7h30 - 14h00	7h15 - 9h15			5h00	5h00
23h00 ou 26h00 ²	4,5 / 4	déterminés en fonction de l'affectation		déterminés en fonction de l'affectation				-	-
11h00	4,5	17h30	10h - 13h	15h30 - 17h30	11h00 - 14h00			-	-



Signature électronique de :
 GILBERT ANNETTE
 Le 04/07/2016 12:10

² Heures supplémentaires payées et récupérées lors des vacances scolaires

**- NOUVEAU PLANNING DES ECOLES -
PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL
Rentrée d'août 2016 - version simplifiée**

		Situation actuelle 8h00 - 15h15 et samedi 8h00 - 10h00			Nouveaux Horaires - Rentrée 2016 8h00 - 15h00 et mercredi 8h00 - 11h00			
Nbre d'heures travaillées	Nbre de jours de travail	Horaires RRS		Nbre d'heures travaillées	Nbre de jours de travail	Horaires RRS		Crédits de formation (Nb h/an)
		L-M-J-V	Samedi			L-M-J-V	Mercredi	
		FONCTION						
36h00	4,0	7h30 - 16h30	-	36h00	4,0	7h30 - 16h30	-	6h00
36h00	4,0	7h00 - 16h00	-	36h00	4,0	7h00 - 16h00	-	6h00
36h00	4,5	7h15 - 15h30	7h15 - 10h15	36h00	4,5	7h30 - 15h30	7h15 - 11h15	6h00
13h00	4,0	14h45 - 18h00	-	13h00	4,0	14h45 - 18h00	-	-
28h00	4,5	7h30 - 14h00	7h30 - 9h30	28h00	4,5	7h30 - 14h00	7h15 - 9h15	5h00
23h00 ou 26h00 ²	4,5 / 4	déterminés en fonction de l'affectation		22h00 ou 26h00 ²	4,5 / 4	déterminés en fonction de l'affectation		-
11h00	4,5	15h30 - 17h30	10h - 13h	11h00	4,5	15h30 - 17h30	11h00 - 14h00	-

² Heures supplémentaires non payées et récupérées lors des vacances scolaires